

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 12 novembre 2018

PROCES-VERBAL

OBJET	Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès
LIEU	Hôtel de ville d'Uzès
HEURE	18 h 30

Date de la convocation 6 novembre 2018

Nombre de délégués en exercice 56

Nombre de délégués présents : 45

Nombre de délégués votants : 52

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, PEREZ, PESENTI, PEUCHERET RAYSSIGUIER, SALQUE, VALMALLE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, KIPLINSKI, MANCHON, MAZIER, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme GILET donne pouvoir à Mme BONNEAU
M. JEAN donne pouvoir à M. VEYRAT
Mme TAVERNIER donne pouvoir à M. CAUNAN
M. MAURIN donne pouvoir à Mme PEREZ
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
Mme PIETTE donne pouvoir à M. DE SEGUINS COHORN

Absents excusés :

Mmes CHAPON, GILET, PIETTE, TAVERNIER, VILLEFRANCHE
MM. JEAN, MAURIN, MEJEAN

Absents :

Mmes DUREL, LAURENT

Monsieur CHAPON, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30. Madame SALQUE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2018.

Avec trois votes contre (Mme PEREZ, MM. BOYER, RIEU) et une abstention (M. CRESPIY) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment son article L5211-10,

Vu la délibération du 14 avril 2014, déterminant le nombre de vice-présidents,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif.

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30% de l'effectif, et le nombre de quinze.

Considérant que, par la délibération susvisée, le conseil communautaire a précédemment déterminé le nombre de vice-président à 14.

Il est proposé au conseil communautaire de porter le nombre de vice-présidents à quinze.

Interventions de MM. BOYER, KIELPINSKY, CRESPIY, RIEU

Avec trois votes contre (Mme PEREZ, MM. BOYER, RIEU) et deux abstentions (MM. CRESPIY et KIELPINSKY) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

3. Election d'un nouveau Vice-Président

Monsieur BONZI présente la délibération suivante :

Vu le CGCT et notamment les articles L5211-2 et L5211-10

Vu le point précédent de l'ordre du jour

Considérant que l'élection des vice-présidents se déroule au scrutin uninominal.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire un nouveau vice-président.

Après appel à candidature, Fabrice VERDIER se déclare candidat.

Daniel BOYER ne prend pas part au vote.

Avec 42 votes pour F. Verdier, 7 blancs et 2 nuls, Fabrice VERDIER est élu vice-président à la majorité par le conseil communautaire.

4. Fixation du montant des indemnités

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu le C.G.C.T. et notamment les articles L 5211-6-1, L 5211-12 et L 2123-20 et R5214-1,

Vu les délibérations du 14 avril 2014 portant désignation du Président et des 14 premiers vice-présidents, et le projet de délibération du 12 novembre 2018 portant désignation d'un 15^{ème} vice-président,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer, dans les limites imposées par la loi les indemnités de fonction versées aux Présidents et aux Vice-présidents,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base de l'indemnité du Président et des vice-présidents, pour ces derniers dans la limite de 20% de l'effectif du conseil communautaire, soit 12 vice-présidents,

Il est proposé au conseil communautaire de fixer pour la durée du mandat, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents détenteurs d'une délégation de fonction de la façon suivante :

- Indemnité du Président : 67.5 % de l'indice brut terminal.
- Indemnité des Vice-présidents : 19.78 % de l'indice brut terminal.

Les indemnités, ainsi fixées, seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2019.
Le 15^{ème} VP percevra son indemnité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Interventions de M. BOYER

Avec un vote contre (Mme PEREZ,) et quatre abstentions (MM. KIELPINSKY, BOYER, RIEU, CRESPIY) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

5. Décision Modificative n°2 du Budget Primitif

Madame ALVARO présente la délibération suivante :

Vu l'article L 2132-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 25 septembre 2017 adoptant les statuts de la société publique locale SPL Office du Tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et la dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès au 1er janvier 2018,
Vu la délibération du 16 avril 2018 adoptant le compte administratif 2017 du budget principal de la CCPU,
Vu la délibération du 16 avril 2018 adoptant l'affectation des résultats de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2017 du budget principal de la CCPU,
Vu la délibération du 16 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Considérant que le service spécialisé de la DDFP a finalisé le 25/09/2018 la dissolution de l'office du Tourisme et établit les résultats comptables,
Considérant que la CCPU doit intégrer dans sa comptabilité les résultats de l'Office du Tourisme,

Les résultats définitifs de l'Office du Tourisme sont donc les suivants :

- Résultat d'investissement : - 5 861.58 €
- Résultat de fonctionnement : 61 039.27 €

Le montant de l'excédent de fonctionnement qui sera intégré au budget de la CCPU est à modérer au regard des nombreuses factures de l'Office du Tourisme qui ont été prises en charge depuis le 1^{er} janvier 2018 par la CCPU, pour un montant de 43 056 euros. Ces factures concernant des loyers, charges diverses, taxes, ...

L'intégration des résultats de l'Office du Tourisme au sein de la comptabilité du budget principal de la CCPU, suite à sa dissolution au 1^{er} janvier 2018, a pour conséquence la modification des résultats de l'exercice 2017 de la manière suivante :

Excédent d'investissement : 1 519 076.99 €
Excédent de fonctionnement : 1 867651.86 €

La constatation de ces résultats se fera par la décision modificative suivante :

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

AU TITRE DES RECETTES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Abonder les crédits au compte 002 – Excédents de fonctionnement reporté, pour un montant de 61 039.27 €

AU TITRE DES DEPENSES

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Abonder les crédits au chapitre 023 – Virement à la section d'investissement, pour un montant de 5861.58 €
- Abonder les crédits au chapitre 022 – Dépenses imprévues, pour un montant de 55 177.69 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**AU TITRE DES RECETTES**

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement des prévisions budgétaires suivantes :

- Diminuer les crédits au compte 001 – Solde d'exécution reporté, pour un montant de 5 861.58 €
- Abonder les crédits au chapitre 021 – Virement de la section d'investissement, pour un montant de 5 861.00 €

Section de fonctionnement			
Chapitre	Recettes		
	002 excédent de fonctionnement reporté		61 039,27
	TOTAL RECETTES		61 039,27
	Dépenses		
	023 Virement à la section d'investissement		5 861,58
	022 - Dépenses imprévues		55 177,69
	TOTAL DEPENSES		61 039,27
	Résultat DM section de fonctionnement		-

Section d'investissement			
Chapitre	Recettes		
	001 solde d'exécution reporté	-	5 861,58
	021 Virement de la section de fonctionnement		5 861,58
	TOTAL RECETTES		-
	Dépenses		
			-
			-
	TOTAL DEPENSES		-
	Résultat DM section d'investissement		-

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Projet LEADER « Aide à la création (avant-projet) d'une pépinière d'entreprises des métiers d'art »

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès en date du 8 décembre 2014, approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Sablas sur la commune de Montaren et Saint Médiérs,

Vu la délibération du conseil communautaire Pays d'Uzès en date du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis d'opportunité favorable du Comité de Programmation du GAL Uzège Pont du Gard en date du 11 octobre 2018 ;

Vu les attestations de partenariat pour ce projet signées par la mairie de Montaren et Saint Médiers, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, le lycée des métiers d'art Georges Guynemer, l'association Angélique,

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès souligne le manque de surfaces disponibles pour développer des activités économiques et que dans ce cadre, un projet de zone d'activités « Les Sablas » à Montaren et St Médiers est en cours d'aménagement.

Considérant que le projet de territoire de la communauté de communes Pays d'Uzès a identifié les métiers d'art comme un axe d'attractivité et de dynamisme économique.

Considérant qu'une pépinière d'entreprises métiers d'art peut être un outil d'appui à la création et au développement de richesse économique du territoire car elle améliore l'accueil des entreprises, permet l'installation des nouvelles entreprises et favorise la création d'emplois

Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie du GAL Uzège-Pont du Gard, notamment au titre de la Fiche-Action n°2 « Faire de la créativité un vecteur de développement économique », qui vise à structurer la filière de l'économie créative et à pérenniser, transmettre et valoriser les savoir-faire locaux.

Considérant que le projet d'étude d'opportunité et de faisabilité d'une pépinière d'entreprises métiers d'art a pour principaux objectifs d'estimer les coûts de mise en œuvre du projet et de définir le programme technique et fonctionnel,

Considérant que le projet d'étude est prévu pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mai 2018.

Considérant que la mairie de Montaren et Saint Médiers, la Chambre des métiers et de l'artisanat du Gard, le lycée des métiers d'art Georges Guynemer, l'association Angélique, se sont engagés à faire partie du comité de pilotage du projet,

Considérant qu'il y a lieu, pour un montant d'opération de 25 875 € HT, de solliciter la Région Occitanie et le GAL Uzège Pont du Gard, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépense	Montant € HT	Financement	Montant €	%
Aide à la création (avant-projet) d'une pépinière d'entreprises des métiers d'art	25 875	UE – FEADER (LEADER)	15 525	60%
		Région Occitanie	5 175	20%
		Autofinancement	5 175	20%
TOTAL	25 875	TOTAL	25 875	100%

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentés ci-dessus
- d'autoriser le Président à demander une aide à la Région Occitanie ainsi qu'au GAL Uzège-Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020
- d'autoriser le Président à signer tout acte et engagement nécessaire à la réalisation de cette affaire
- de s'engager à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution du FEADER (y compris de prévoir la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas du financement du conseil régional inférieur au prévisionnel).

Interventions de Mme PEREZ, MM. RIEU, BOYER

Avec une abstention (M. BOISSON) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

7. Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement pour le projet de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren-et-Saint-Médiers

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L181-1 et suivants, et R 181-38,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la création de la ZAC "Les Sablas" sur la commune de Montaren et Saint Médiers,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard approuvé en 2008 et modifié en 2013,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 octobre 2015 approuvant à l'unanimité le projet de territoire,

Vu la délibération adoptée à la majorité par le conseil communautaire du 2 avril 2012 relative à la définition des objectifs poursuivis, et des modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC « Quartier de la Barralette », sur la commune de Montaren et St Médiers,

Vu la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire le 10 octobre 2014 relative à la mise à disposition du public de l'étude d'impact, et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint Médiers

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2014 portant approbation à la majorité du bilan de la concertation, de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale et à l'unanimité du dossier de création de la ZAC « Les Sablas » sur la commune de Montaren et Saint-Médiers

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2016, portant approbation à l'unanimité des autorisations du projet ZAC « Les Sablas » au titre de la Loi sur l'Eau et de défrichement,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaren et Saint Médiers du 12 octobre 2017 relative à la reconnaissance du caractère d'intérêt général de la tranche 1 de la ZAC « Les Sablas », et émettant un avis favorable aux dossiers d'autorisation unique et à celui de la mise en compatibilité du PLU avec l'opération d'intérêt général ZAC « Les Sablas »

Vu la délibération du conseil municipal de Montaren et Saint Médiers du 31 octobre 2018 relative à la reconnaissance du caractère d'intérêt général de la tranche 1 de la ZAC « Les Sablas », et émettant un avis Favorable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la création de la ZAC "Les Sablas" sur la commune de Montaren et Saint Médiers.

Vu les comptes rendus de la commission de concertation ZAC Les Sablas en dates du 18 avril et du 26 juillet 2018,

Vu l'accord donné le 11 octobre 2018 par le Comité de Programmation LEADER pour le financement de l'étude de faisabilité d'une pépinière d'entreprises des métiers d'art au sein de la ZAC Les Sablas,

Vu la demande d'autorisation au titre de l'article L181-1 du code de l'environnement présentée par la communauté de communes Pays d'Uzès et déposée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 02 mai 2018,

Vu la décision du 06 septembre 2018 du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique,

Considérant que la commune de Montaren et Saint Médiers et la CCPU sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale actuellement à l'enquête publique; que l'objet du dossier présenté à l'enquête publique est la première tranche d'aménagement de 4,3ha, dont 1,4ha de voirie et bassin de rétention,

Considérant que les travaux d'aménagement projetés des voiries et réseaux divers de la zone d'activité et décrits dans le dossier versé à l'enquête publique susvisée sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne la collecte, la gestion et la compensation des eaux de ruissèlements et la protection des habitats naturels, de la faune et de la flore,

Considérant que le projet de création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) "Les Sablas" répond à un besoin identifié par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Uzège-Pont du Gard,

Considérant que la ZAC des Sablas est définie, dans le SCOT intégrateur à l'horizon 2030, comme un des 4 pôles de développement économique à l'échelle du grand territoire Uzège-Pont du Gard,

Considérant aussi que le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Pays d'Uzès souligne le manque de surfaces à vocation d'activités économiques ou artisanales disponibles. Toutes zones confondues les disponibilités foncières du territoire intercommunal se limitent aujourd'hui à 2 318 m2 sur la zone d'activités de Lussan. Les terrains des Sablas constituent donc aujourd'hui la seule réserve

foncière permettant l'accueil de nouvelles activités et sont l'unique support disponible pour réaliser une politique de développement économique et de services à l'échelle de notre territoire, Considérant les propositions du groupe de travail thématique ZAC "Les Sablas", composé d'élus et de sociaux-professionnels. La première tranche de cet espace pourrait ainsi, outre des commerces, accueillir utilement :

- Un pôle médical de médecins spécialistes : la population doit aujourd'hui se déplacer loin des frontières de notre territoire pour de nombreux soins médicaux (cardiologie, dermatologie, gynécologie, neurologie, rhumatologie, endocrinologie,...). La création d'un pôle médical de spécialistes répondrait à un fort besoin de la population de disposer d'une offre de santé de proximité.
- Une boutique paysanne (ou Maison de producteurs) qui, au-delà de mettre en valeur les productions de l'agriculture locale favoriserait leur commercialisation en circuit court adapté à la consommation de fruits et légumes frais.
- Une pépinière d'entreprises dédiée aux métiers d'art pour répondre aux difficultés rencontrées par les professionnels des métiers d'arts au démarrage de leur activité. La pépinière d'entreprises est une structure d'accueil, d'hébergement, de formation, de conseils, d'accompagnement du porteur de projet et de la jeune entreprise. Ce service est soutenu par le PETR Uzège-Pont du Gard qui participera largement, avec la Région Occitanie, au financement de l'étude de faisabilité et à sa programmation fonctionnelle et technique dans le cadre du programme européen LEADER qui vise à développer une économie autour de la créativité et des savoirs faire locaux.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- reconnaître le caractère d'intérêt général de la tranche 1 de la Zone d'Aménagement Concerté « Les Sablas »,
- émettre un avis Favorable à la demande d'autorisation environnementale requise au titre des articles L181-10 et R181-35 à 38 du code de l'environnement concernant la création de la ZAC "Les Sablas" sur la commune de Montaren et Saint Médiers.

Interventions de Mmes PEREZ, PEUCHERET, MM. RIEU, CRESPIY, BOYER, VERDIER
Départ de Jean-Claude FOUQUART

Avec quatre abstentions (Mme PEREZ, MM. CRESPIY, RIEU, KIELPINSKY) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

8. Zone d'activités économiques du Grand Lussan : cession à SCI L'Alambic

Monsieur GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Lussan approuvé par délibération du 9 juin 2016,
Vu la délibération en date du 18 janvier 2016 relative à la cession à la SCI L'Alambic des lots 8, 9 et 10 pour l'implantation d'une distillerie,
Vu l'avis de France Domaine du 22 novembre 2016 évaluant à 23 €/m² les lots 2,3,4 de la ZAE du Grand Lussan,
Vu la demande d'avis en cours adressée à France Domaine le 26 octobre 2018,
Vu l'entretien du 25 octobre 2018 avec Monsieur et Madame Servigne, SCI L'Alambic qui confirment leur souhait d'acheter le lot 11 de la ZA du Grand Lussan, cadastrées section D n° 920, 925 soit 1162 m².

Considérant que cette vente permet le développement d'une entreprise implantée sur la zone d'activités,

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- céder à la SCI L'Alambic, représentée par M. et Mme Servigne, le lot 11, cadastré section D N°920, 925 soit 1162 m², au prix de 23 € HT le m², pour l'extension de la distillerie,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour 2019 – Espace Entreprise Emploi Pays d'Uzès

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts

Considérant que le maintien des financements liés à l'emploi est une priorité, la communauté de communes souhaite offrir le même niveau de service à tout public éloigné de l'emploi et en démarche de formation.

Considérant qu'il y a lieu de répondre à l'appel à projet 2019 FSE (Fond social Européen) afin de conserver des financements du conseil départemental du Gard. Les actions suivantes ont été présentées selon l'axe 3, OS1 (objectifs spécifiques) du programme opérationnel national ayant pour objet « la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion » dont la priorité est l'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

Selon le budget prévisionnel suivant :

Action Horizon Entreprise (FSE)	
Dépenses TTC	30 813 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	
Conseil départemental	30 813 €

Par ailleurs une demande de subvention de fonctionnement de 41 000 € a été adressée au Conseil départemental du Gard.

Selon le budget suivant :

Dépenses TTC	113 713 €
Recettes TTC	
CC Pays d'Uzès	41 900 €
Conseil départemental	41 000 €
Conseil Départemental FSE	30 813 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération FSE et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard et du FSE,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Demande de financement pour la saison artistique 2019 dans le cadre de la préfiguration de l'Ombrière, centre culturel du Pays d'Uzès

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un Centre Culturel et de Congrès,

Considérant qu'avant l'ouverture officielle de ce nouvel équipement culturel, il convient de mettre en place des actions de préfiguration sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser et informer les habitants, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de mettre en place des collaborations avec les associations; que cette préfiguration prendra les formes suivantes :

- une vingtaine de manifestations culturelles seront organisées de manière équilibrée sur le territoire intercommunal, valorisant diverses esthétiques artistiques : musiques actuelles, spectacles jeune public, théâtre, danse, cirque, musique classique, arts de la rue, dans un souci de mixité et d'accès au plus grand nombre,
- deux nouvelles résidences d'artistes seront mises en place sur le territoire, en partenariat avec le Lycée Gide dans le cadre du dispositif « Artistes au Lycée » et l'autre en collaboration avec le réseau des bibliothèques,
- un appel à projets à destination des associations culturelles locales a été lancé et s'inscrit pleinement dans le cadre de la saison de préfiguration,
- des collaborations sont envisagées avec des structures culturelles locales (ATP d'Uzès, Maison CDCN, Nuits Musicales), départementales (le Cratère Scène Nationale, le Pôle National des Arts du Cirque La Verrerie) et régionales (la Diagonale, le Silo, Occitanie en Scène),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu, sous réserves des inscriptions budgétaires correspondantes, de solliciter le Département du Gard, la Région Occitanie, la DRAC Occitanie et Occitanie en Scène pour des montants respectifs de 25000 €, 25000 €, 15000 € et 1500 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC :	159 720,82	€
Frais artistiques	79 254,32	€
Droits d'auteur	5 470,00	€
Frais d'hébergement, restauration, déplacement	11 611,50	€
Locations Technique	7 150,00	€
Communication	15 000,00	€
Assurances	1 500,00	€
Achats consommables	1 040,00	€
Salaires techniciens	8 695,00	€
Salaires équipe projet	30 000,00	€
Recettes TTC :	159 720,82	€
Recettes propres	12 550,00	€
Département du Gard	25 000,00	€
Région Occitanie	25 000,00	€
DRAC Occitanie	15 000,00	€
Occitanie en Scène	1 500,00	€
Autofinancement CCPU	80 670,82	€

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès du Département du Gard, de la Région Occitanie, de la DRAC Occitanie, et d'Occitanie en Scène,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions de MM. KIELPINSKY, RIEU, CRESPIY

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Demande de subventions auprès la DRAC, au titre des actions culturelles de la communauté de communes Pays d'Uzès pour l'année 2019

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et notamment de la préfiguration de l'Ombrière (futur équipement culturel du Pays d'Uzès), la Communauté de communes Pays d'Uzès sollicite le Ministère de la Culture – DRAC – Occitanie, en vue de mettre en œuvre des actions artistiques et culturelles sur le territoire intercommunal, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2019, conformément aux budgets joints.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès du Ministère de la Culture- DRAC- Occitanie au titre de l'exercice budgétaire 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Programmation culturelle 2019 « Le Temps des Cerises – saison 16 » : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre de la compétence actions culturelles, la communauté de communes souhaite reconduire pour la seizième saison en 2019, sa saison d'arts de rue itinérante « Le Temps des Cerises »,

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de reconduire cette programmation culturelle, pour un montant d'opération de 54 000 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie, la DRAC Occitanie et Réseau en scène LR, pour des participations respectives de 12 000 €, 10 000 €, 1 000 € et 950 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	54 000 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	12 000 €
- Région Occitanie :	10 000 €
- Etat- DRAC Occitanie :	1 000 €
- Réseau en scène LR :	950 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	30 050 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie, de la DRAC Occitanie et de Réseau en Scène LR
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Résidences d'artistes à la médiathèque intercommunale d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2019 et demande de subventions

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,

Considérant que dans le cadre des axes de développement de la médiathèque d'Uzès et du projet culturel intercommunal, la communauté de communes a mis en place depuis 2016 avec le soutien de la DRAC Occitanie, de la Région et du Département, des résidences d'artistes, visant à promouvoir la création contemporaine auprès de la population, à soutenir et accompagner la recherche artistique.

Considérant que la chapelle de la médiathèque d'Uzès est depuis le 1er janvier 2016, un espace à part entière, à la disposition de la médiathèque et aménagé en un lieu de résidence d'artistes pour la création et la proposition d'animations artistiques et culturelles autour de ces créations au sein de la médiathèque et hors les murs,

Considérant que dans la continuité de son développement culturel et de la préfiguration de l'Ombrière, futur équipement culturel du Pays d'Uzès, la communauté de communes lance deux nouvelles résidences d'artistes en 2019 au sein de la chapelle de la médiathèque d'Uzès par le biais d'un appel à candidature,

Considérant que ce dispositif de résidences consiste à accueillir des artistes dans le secteur des arts plastiques et visuels pour une période de 4 semaines consécutives en mars et juin 2019

Considérant que l'appel à candidature a été publié en ligne sur le site internet de la communauté de communes et diffusé le 1er octobre dernier auprès des partenaires (DRAC Occitanie, Région Occitanie et Département du Gard), des réseaux d'art contemporain, des écoles d'art et de la presse

Considérant qu'un comité de sélection des candidatures sera constitué et que les partenaires (Etat, Région et Département) seront associés et tenus informés des dossiers reçus afin de poursuivre et développer le partenariat engagé dès 2016.

Considérant qu'avec ce dispositif, la communauté de communes souhaite :

- Favoriser la création et la recherche des artistes
- Offrir aux artistes une visibilité auprès de tous les publics ;
- Favoriser l'échange et leur mise en réseau avec les acteurs culturels, notamment en préfiguration de l'Ombrière, centre culturel ;
- Permettre l'accès du public, notamment les plus jeunes et les habitants du quartier prioritaire du contrat de ville d'Uzès, à la Culture en général et en particulier à l'Art Contemporain

Considérant que ces propositions de création sont menées en transversalité avec les services intercommunaux : petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, réseau des bibliothèques, culture et communication, afin de poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire.

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ces résidences d'artistes, pour un montant d'opération de 20 334 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, la région Occitanie et la direction régionale des affaires culturelles, pour des participations respectives de 3 500 €, 6 000 € et 6 900 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	20 334 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	3 500 €
- Région Occitanie :	6 000 €
- Etat –DRAC Occitanie :	6 900 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	3 934 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la région Occitanie et de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération, notamment les contrats liant la communauté de communes aux artistes

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Lecture publique – Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Adoption du règlement intérieur

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès, et notamment l'article 5 des statuts,
Vu la commission lecture publique du 10 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence lecture publique, de la gestion du réseau des bibliothèques constitué de 4 médiathèques intercommunales : Belvezet, Montaren-St-Médières, St-Quentin-la-Poterie et Uzès, et de 14 bibliothèques municipales ; que dans ce cadre il convient d'adopter le règlement intérieur ci-joint afin d'harmoniser les pratiques;
Considérant que ce règlement intérieur est commun à l'ensemble des structures de lecture publique qui composent le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès, il convient de préciser qu'après sa validation par le conseil communautaire, sa date de mise en application est soumise à la validation des conseils municipaux des communes ayant une bibliothèque intégrée au réseau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint
- d'autoriser le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Lecture publique – Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Projet de contrat territoire lecture 2018/2019

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la commission lecture publique du 10 octobre 2018,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a fait de l'accès au livre et à la lecture l'une de ses priorités culturelles ;
Considérant que la CCPU s'appuie notamment pour cela sur le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès, qui a fait l'objet d'un important programme d'informatisation cette année ;
Considérant que les services et les collections du réseau des bibliothèques sont en constante évolution pour les adapter aux attentes et aux besoins des usagers, en particulier dans le domaine du numérique ;
Considérant que le réseau des bibliothèques mène des actions régulières en direction des publics les plus éloignés de la lecture et veille à être présent, par le biais de partenariats, d'animations ou d'actions de proximité dans l'ensemble du territoire de l'Uzège ;
Considérant qu'afin d'accompagner et de compléter ces évolutions, un projet de contrat territoire lecture (CTL) est envisagé. Les contrats territoire lecture sont des dispositifs de partenariat pluriannuel entre l'État et les collectivités territoriales, issus des 14 propositions pour le développement de la lecture, présentés le 30 mars 2010 par le ministre de la culture et de la communication. Ils sont appelés à renouveler la pratique contractuelle entre l'État et les collectivités territoriales autour de trois axes :

- ils visent les territoires souffrant d'un déficit d'offre de lecture,
- ils favorisent autant que possible l'ouverture sur d'autres champs de l'action publique (politiques sociales, petite enfance, lien intergénérationnel, action scolaire, etc.),
- ils s'intègrent, autant que faire se peut, dans une dimension intercommunale et dans un travail de réseau des politiques de lecture publique.

Considérant que dans cette logique, il est proposé d'orienter le projet de CTL de la CCPU en direction de toutes les tranches d'âge de la population du territoire. Il cible toutefois plus particulièrement le public des tout-petits, des enfants et des jeunes. Une attention est apportée à la professionnalisation du réseau des bibliothèques ainsi qu'à un accompagnement du personnel de la petite-enfance, enfance, jeunesse.

Les actions envisagées sont détaillées dans le projet de contrat joint à la présente délibération. Les trois objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les professionnels pour encourager la lecture chez les enfants, renforcer le lien entre les actions éducatives et la valorisation du livre et de la lecture,
- Sensibiliser et éveiller aux pratiques culturelles dès le plus jeune âge (EAC),
- se mettre à la page, développer des actions autour du numérique (EMI), en particulier pour les adolescents

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 36910 € TTC et de solliciter le concours financier de l'État pour la réalisation des actions définies dans le cadre du contrat territoire lecture à hauteur de 18 455 € par an sur la période 2018-2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération selon le document joint, et son enveloppe inscrite aux crédits correspondants au BP 2018,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Printemps du développement durable en Pays d'Uzès : plan de financement prévisionnel 2019 et demande de subventions

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Vu la commission lecture publique du 7 mars 2018,

Considérant que depuis le 1er janvier 2016, la communauté de communes Pays d'Uzès (CCPU) assure la compétence lecture publique pour la gestion de la médiathèque d'Uzès et l'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques municipales du Pays d'Uzès ;

Considérant que l'extension du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est en cours de concrétisation ;

Considérant que dans le cadre de la promotion de la lecture publique sur l'ensemble du territoire, il est proposé de mettre en place une manifestation fédératrice autour de la thématique du développement durable ;

Considérant que le projet intitulé « Printemps du développement durable en Pays d'Uzès » permet d'accueillir des artistes, des auteurs, des expositions et des actions de médiation culturelle durant le mois de mai 2019 ;

Considérant que la programmation est déclinée au sein des différentes communes du territoire Pays d'Uzès ;

Considérant que ce projet « Printemps du développement durable en Pays d'Uzès » s'inscrit dans les axes de développement du réseau des bibliothèques et au projet culturel intercommunal dont les objectifs sont de :

- Proposer des actions, événements, services en direction du tout- public et notamment du public jeune et jeune-adultes afin de diversifier,
- Engager des actions culturelles innovantes (notamment participatives) et expérimentales sur le territoire
- Créer des transversalités avec les autres services intercommunaux (petite enfance, enfance et jeunesse, politique de la ville, aménagement du territoire, culture et communication) et poursuivre la dynamique de projets engagés sur le territoire
- Accompagner et soutenir la diffusion et la création artistique dans le cadre de la préfiguration de l'Ombrière ;

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant d'opération de 7 500 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, pour une participation de 1625 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	6 500 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	1 625 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	4 875 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Lecture publique – Réseau des bibliothèques Pays d'Uzès : Convention relative à la cession de livres

Monsieur SERRE présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la commission lecture publique du 10 octobre 2018,
Vu l'avis favorable du comité technique du 16 octobre 2018,

Considérant que le réseau des bibliothèques organise durant le mois de septembre l'opération « Livres en balade » qui consiste à donner une seconde vie aux documents (livres, CD, cédéroms,...) en les proposant gratuitement aux particuliers;

Considérant qu'à la suite des différents rendez-vous de « Livres en balade » mis en place par les bibliothèques municipales et les médiathèques intercommunales, il reste encore des livres qui n'ont pas été adoptés ;

Considérant que dans une démarche d'éco-responsabilité, les documents restants ont été proposés à une association de recyclage qui offre un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet ;

Considérant que pour que l'association de recyclage récupère les documents qui proviennent de « Livres en balade », une convention fixant les modalités doit être validée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre,
- d'autoriser le président à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Projet de délibération en faveur du Parc Naturel Régional

Monsieur EKEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et particulièrement ses articles L333-1 et suivants,

Considérant que le territoire constitue un ensemble patrimonial et paysager remarquable, mais fragile et menacé et qu'en conséquence, un parc naturel régional représente une opportunité pour garantir sa préservation et optimiser sa valorisation ; et qu'en ce sens un PNR constitue un outil de développement local,

Considérant que, de surcroît, l'étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un parc naturel régional dont le territoire de l'Uzège Pont du Gard est le cœur confirme l'éligibilité du territoire,

Considérant que le projet de Parc Naturel Régional sera porté par une association de préfiguration composé à 30 % par la Région, 30% par le Département, 30% par le bloc communal et 10 % par les membres associés,

Considérant que le PETR Uzège Pont du Gard comprend plus de la moitié des communes comprises dans le périmètre du Parc et 60% de la population ; que le cœur de son action (SCoT, Leader, contrat de ruralité) s'exerce dans le domaine du développement local ; qu'il dispose de l'ingénierie nécessaire pour travailler avec l'association de préfiguration du Parc en concertation étroite avec tous les élus et les partenaires du Projet de Parc

Il est proposé au conseil communautaire :

- de soutenir l'étude de préfiguration du projet d'un Parc Naturel Régional,
- d'autoriser le PETR à devenir la structure porteuse de l'association.

Intervention de Mme PEREZ, MM. VALANTIN, CRESPIY, MAZIER, SALLE LAGARDE, KIELPINSKY, VINCENT, BOISSON

Avec cinq votes contre et neuf abstentions, la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

19. Demande de subventions auprès du CD30 : aide à la coordination jeunesse / année 2019

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016, qu'à ce titre elle gère en direct un accueil de loisirs multi sites et délègue par le biais de conventions la gestion et l'organisation de 2 ALSH et de 2 services en direction de la jeunesse,

Considérant que depuis 2016, pour mettre en œuvre cette nouvelle compétence sur l'ensemble du territoire, le service a été restructuré et un poste de coordination des actions et services en direction des enfants, des adolescents et des familles a été créé,

Considérant que le service enfance-jeunesse intercommunal est en phase de développement, notamment par le projet de création d'une Maison Des Adolescents (MDA) prévue pour l'automne 2019 et par la proposition d'actions nouvelles plus spécifiquement pour le public des adolescents (BAFA , Séjours etc...) ;

Considérant que le Département, par le biais de financement, soutien les actions à destination du public cible du service enfance-jeunesse,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour l'aide à la coordination du service enfance jeunesse auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Projet de création d'une « école des sports » avec l'UFOLEP sur l'accueil de loisirs multi sites intercommunal : financement 2019 et demande de subvention au Conseil Départemental

Monsieur MICHEL présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu le projet éducatif du service enfance jeunesse de la communauté de communes,
Vu le projet associatif de l'UFOLEP,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence enfance jeunesse, qu'à ce titre elle gère en direct un ALSH multi sites qui comprend 4 lieux d'accueils différents,
Considérant que la découverte de la pratique sportive de loisir dès le plus jeune âge, fait partie intégrante du projet éducatif du service petite enfance enfance jeunesse intercommunal, tant sur le plan de la santé que sur les valeurs éducatives et citoyennes recherchées et expérimentées au travers du sport,
Considérant que l'UFOLEP propose dans ses dispositifs jeunes, une action intitulée « Ecole des Sports » qui répond parfaitement aux objectifs et valeurs poursuivis par le service enfance jeunesse intercommunal,
Considérant que ce projet d'actions socio-éducatives et sportives est pensé en cycles de découverte de pratiques sportives différentes de celles proposées couramment (Tchoukball, Rugby-Flag ...) , qu'il s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans (groupe des maternelles et groupes des primaires), que pour permettre à un plus grand nombre d'enfants d'en bénéficier et de s'impliquer pleinement dans ce projet, il est prévu sur une année complète à raison d'un mercredi par mois et par site de janvier à décembre 2019
Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, de mettre en place ce projet, pour un montant global de 7 643 € TTC et de solliciter le conseil départemental du Gard, pour une participation 6 063 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES TTC :	7 643 €
RECETTES TTC :	
- Conseil départemental du Gard:	6 063 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	1 580 €

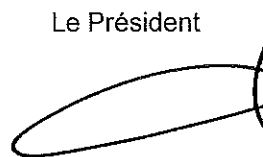
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Monsieur CHAPON présente une motion sur les critères d'attribution de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Non inscrite à l'ordre du jour, elle sera examinée à une prochaine séance.

Le Président clôt la séance à 20h30.
Uzès, le 13 novembre 2018.

Le Président

Jean-Luc CHAPON

